

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 22 janvier 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Janick ALARY, Claude ABLITZER, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Marc MIOT et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Lucie MAHUTEAU, et MM. Rudy COIGNARD, Éric POUGETOUX, Thierry POUILLOUX et Laurent TRAVERS.

Mme Lucie MAHUTEAU a donné pouvoir à Mme Sandrine RICHARD.

M. Rudy COIGNARD a donné pouvoir à Mme Béatrice BROSSET.

M. Éric POUGETOUX, a donné pouvoir à M. Claude ABLITZER.

M. Thierry POUILLOUX a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.

Mme Sandrine RICHARD, Conseillère Municipale, a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'adresse à l'Assemblée et à l'assistance :

« Avant de commencer notre premier Conseil Municipal de l'année 2015, dans un lieu où la République est clairement identifiée, il est nécessaire de dénoncer, une fois encore, le terrorisme et les actes barbares des 7, 8 et 9 janvier 2015.

C'est pourquoi, je vais vous demander de procéder à une minute de silence.

.....

Je vous remercie. »

1. Approbation du procès-verbal en date du 16 décembre 2014

Le procès-verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 22 janvier 2015, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 16 décembre 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Lotissement Hameau des Douzils : rétrocession des équipements

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui rapporte à l'Assemblée que par une correspondance, en date du 9 janvier 2014, Mme la Présidente de l'A.S.L. *Hameau des Douzils* demande à la Commune de procéder à la régularisation des équipements du lotissement et de lancer la procédure de rétrocession.

En principe, les articles R.442-7 et R.442-8 du Code l'urbanisme prévoient que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée.

Lorsqu'aucune convention n'a été conclue, les dispositions de l'article R.442-7 sont applicables. Cet article précise que le lotisseur doit produire l'engagement que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

Cette association syndicale ayant été créée le 11 mai 2005 et si la commune accepte d'intégrer dans son domaine les voies ouvertes à la circulation publique gérées jusqu'alors par l'association, la procédure consiste à conclure avec l'association, par un acte, la cession de l'emprise des voies à la commune et ses modalités.

S'agissant des équipements publics autres que la voirie, il convient de distinguer les réseaux des espaces verts :

- concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement, ils peuvent être remis au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA),
- concernant le transfert des espaces verts, il nécessite également un acte qui précise les modalités (le transfert pour l'euro symbolique, la renonciation des colotis à leurs droits sur les espaces verts ...),
- concernant l'éclairage public, les travaux de remise aux normes ont été réalisés (facture du 23 décembre 2013).

La commune, devenant ainsi propriétaire des ouvrages concernés, s'engage à les entretenir, à en assurer le fonctionnement, la police et à prévoir les dépenses correspondantes au budget communal.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté de permis de construire n°PC3701505E0013 en date du 12 août 2005 ainsi que le certificat de conformité délivré le 28 mars 2008,

Vu le plan parcellaire,

Considérant les modalités de rétrocession des équipements communs d'un lotissement dans le domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de reprendre dans le domaine public communal les espaces et équipements communs du lotissement dénommé *Hameau des Douzils*,
- d'approuver l'acquisition à l'Euro symbolique les différents terrains d'emprise composant le lotissement à l'Association syndicale *Hameau des Douzils*, en vue de son classement dans le domaine public communal,
- de désigner Maître Alexandra TURQUOIS-MEDINA, Notaire à Athée-sur-Cher, pour la rédaction des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié aux clauses et conditions ci-dessus ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

3. CCET : second programme local de l'habitat

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une correspondance en date du 3 décembre 2014, la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) annonce que le projet de modification du second programme local de l'habitat (PLH 2) a été arrêté le 20 novembre 2014 par le Conseil Communautaire.

Au regard des résultats quantitatifs du PLH (2011 - 2013), une modification règlementaire est donc proposée pour tenir compte des évolutions du contexte démographique, économique et social. Ainsi, il est précisé que seuls les objectifs quantitatifs de production de logements neufs sont modifiés, aussi bien en hausse qu'en baisse, pour les communes d'Azay-sur-Cher, Montlouis-sur-Loire et Vétetz.

En ce qui concerne notre commune, il ressort que les objectifs ayant été dépassés pour notre collectivité (cinquante logements neufs sur la période 2011 - 2013), de nouveaux objectifs ont été portés à vingt logements par an, soit soixante logements sur le PLH 2 (2014 - 2016).

En application du Code de la Construction et de l'Habitation et en notre qualité de personne morale associée, notre avis est donc sollicité.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et notamment son article 2 relatif à ses compétences en matière d'étude, de réalisation et de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par une délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2011,

Considérant, les évolutions du contexte économique,

Considérant, que le projet de modification du Programme Local de l'Habitat ne porte pas atteinte à son économie générale en ce qu'il maintient les différents taux applicables (renouvellement/extension, offre sociale/offre libre, forme urbaine, statut d'occupation et typologie) et ne modifie que les objectifs quantitatifs de production de logements neufs de trois communes,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification du Programme Local de l'Habitat de la CCET sur la base du tableau de territorialisation des objectifs tel qu'annexé à la délibération du 20 novembre 2014

- de charger M. le Maire de notifier la présente décision à M. le Président de la CCET.

4. Conseil Général : convention de partenariat pour la bibliothèque

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, qui présente et commente à l'Assemblée les nouvelles conventions réactualisées par le Département dans le domaine de la lecture publique, les dernières datant de 2006.

Ces conventions ont donc pour particularité de disposer d'un article optionnel qui permet de fixer des objectifs d'amélioration de la qualité des services offerts à la population.

Quatre critères de fonctionnement déterminant le type de bibliothèques, notre service de lecture publique peut être classé au niveau deux d'une bibliothèque municipale :

- le budget d'acquisition de documents est d'un euro par habitant,
- les horaires d'ouverture sont de 8h45 par semaine,
- suite à la municipalisation, le fonctionnement est toujours assuré par les bénévoles qualifiés,
- suite aux récents travaux d'aménagement par l'adjonction d'un bâtiment, la surface a été portée à 53 m² (minimum 50 m²).

Dans un article optionnel, la faculté de voter un budget de deux euros par habitant est proposée, la Direction du Livre et de la Lecture publique s'engageant dans des services supplémentaires (le prêt de DVD, un projet spécifique).

La convention est établie pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle est accompagnée d'un règlement de prêt.

Le projet de convention a été joint, en pièce annexe, à la convocation.

Après en avoir délibéré,

Considérant que notre bibliothèque répond aux recommandations nationales pour le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale,

Considérant les travaux effectués par l'adjonction d'un bâtiment, ayant comme conséquence un doublement de la superficie d'accueil pour les usagers du livre,

Vu la conjoncture budgétaire actuelle,

Vu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'accepter les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique à intervenir avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire représentant le Département,
- de ne pas retenir l'article optionnel,
- de s'engager à inscrire annuellement les crédits d'acquisition de tous documents sur la base d'un euro par habitant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces actes aux clauses et conditions ci-dessus ainsi que tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision.

5. Assurance : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui explique à l'Assemblée que dans le cadre d'une politique d'achat plus sécurisée et plus performante tant d'un point de vue technique que financier, les communes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher et de Véréz ainsi que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau ont décidé de s'associer dans un processus de contractualisation de garanties d'assurance par un tiers.

Le groupement de commandes permet en effet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Ce marché comportera plusieurs lots a priori décomposés comme suit et chaque collectivité est libre d'adhérer à un ou plusieurs lots :

Lot	Objet	Estimation annuelle (ville d'Azay-sur-Cher)
Lot 1	Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	6.700,00 € TTC
Lot 2	Assurance des responsabilités et des risques annexes	1.300,00 € TTC
Lot 3	Assurance des véhicules et des risques annexes	5.400,00 € TTC
Lot 4	Protection juridique	1.100,00 € TTC
Lot 5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	indéterminée
Lot 6	Garanties risques statutaires	20.000,00 € TTC

Dans le cadre de la consultation, aux différentes entités membres du groupement s'adjoindront la prestation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en la forme d'un cabinet désigné suite à une mise en concurrence avec pour mission d'auditer les besoins de chaque collectivité et de formaliser les futurs contrats (montant estimé à 5.000 € T.T.C.).

Dans le cadre d'un groupement de commande, une convention constitutive est signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement. Sa coordination est assurée par la ville de Montlouis-sur-Loire.

A cet effet, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique est constituée. Celle-ci est composée d'un membre de chaque collectivité adhérente. Ces membres sont issus de la CAO de la collectivité qu'ils représentent. Le président de la CAO est le représentant du membre coordinateur.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'Appel d'Offres désignés par le Conseil Municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire, Président de droit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes membres est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet un marché

d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé et un marché alloti relatif à la contractualisation de garanties d'assurance,

Considérant que l'article 8 du Code des marchés publics impose la signature d'une convention définissant les modalités d'organisation du groupement de commande et l'instauration d'une commission spécifique d'appel d'offres,

Considérant que la forme du marché est à prix global et forfaitaire, révisable annuellement,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisé et un marché alloti relatif à la contractualisation de garanties d'assurance (lots : 1, 2, 3 4 et 6) entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher et de Véretz,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, désignant la ville de Montlouis-sur-Loire, comme le coordonnateur du groupement,

- de désigner M. Janick ALARY comme représentant titulaire et M. Jean-Louis MAHIEU comme représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande relatif à ces marchés.

6. Maintenance du chauffage des bâtiments : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui indique à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes membres souhaitent réaliser un marché relatif à une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur un diagnostic et un cahier des charges pour la maintenance du chauffage des bâtiments. Ce marché comportera un seul lot.

Dès qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) participe au groupement, l'instauration d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire. La CAO est constituée d'un membre de chaque collectivité adhérente au groupement. Chacun des membres devra lui-même être élu comme membre de la CAO de la collectivité qu'il représente. Le choix de la commission d'appel d'offres s'impose à chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement.

La CCET est désignée par la convention comme coordinateur du groupement dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres. Chaque collectivité assume la responsabilité de la notification de ses marchés. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

L'estimation du présent marché est de 15.000 € HT. La répartition de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre les communes sera définie par le titulaire du marché en fonction de nombre de lots choisis par chacun et en fonction du nombre de bâtiments à diagnostiquer.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'appel d'offres désignés par le Conseil municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire, Président de droit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis sur Loire, de Véretz, de la Ville aux Dames et d'Azay-sur-Cher est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la maintenance du chauffage des bâtiments,

Considérant que l'article 8 III du Code des marchés publics impose qu'une commission d'appel d'offres soit instaurée dès lors qu'un des membres du groupement est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Considérant que l'article 8 VII du Code des marchés publics impose qu'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation de ce groupement, soit signée,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, sur la maintenance des bâtiments entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, de Véretz, d'Azay-sur-Cher ainsi que de la Ville aux Dames, et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement, désignant la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau comme le coordonnateur du groupement.

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- de désigner M. Bruno VINCENT comme représentant titulaire et M. Rodolphe GODIN comme représentant suppléant de la commune au sein de la CAO du groupement de commande relatif au dit marché.

7. Voirie - balayage : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno VINCENT, Adjoint, qui déclare à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes membres souhaitent réaliser un marché à bons de commande pour le balayage de la voirie. Le présent groupement de commandes a pour objet de choisir un prestataire unique.

Dès qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) participe au groupement, l'instauration d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire. La CAO est constituée d'un membre de chaque collectivité adhérente au groupement. Chacun des membres devra lui-même être élu comme membre de la

CAO de la collectivité qu'il représente. Le choix de la commission d'appel d'offres s'impose à chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement.

La CCET est désignée par la convention comme coordinateur du groupement dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres. Chaque collectivité assume la responsabilité de la notification de ses marchés. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

La CCET est désignée par la convention comme coordinateur du groupement dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres. Chaque collectivité assume la responsabilité de la notification de ses marchés. Au regard d'un montant maximum estimé à 200.000 € HT sur quatre ans, la consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

L'estimation du présent marché pour le compte de notre commune est de 3.300 € HT par an, soit 13.200 € HT sur quatre ans, pour le balayage de la voirie.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'appel d'offres désignés par le Conseil municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire Président de droit :

Nom - Prénom
1er titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2ème titulaire : M. Bruno VINCENT
3ème titulaire : M. Olivier MADELIN
1er suppléant : M. Rodolphe GODIN
2ème suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3ème suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant, que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, de La Ville aux Dames et d'Azay-sur-Cher est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet le balayage de la voirie,

Considérant que l'article 8 III du Code des marchés publics impose qu'une commission d'appel d'offres soit instaurée dès lors qu'un des membres du groupement est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Considérant que l'article 8 VII du Code des marchés publics impose qu'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation de ce groupement, soit signée,

Considérant que la forme du marché est à bons de commande avec un montant maximum, pour l'ensemble des collectivités, évalué à 200.000 € HT, sur quatre ans,

Considérant qu'en l'espèce le besoin à satisfaire pour notre commune, le montant prévisionnel du marché est égal à 13.200 € HT,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour un marché à bons de commande pour le balayage de la voirie, entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes de Montlouis-sur-Loire, de la Ville aux Dames ainsi qu'Azay-sur-Cher, et l'adoption de la convention constitutive de ce

groupement, désignant la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau comme le coordonnateur du groupement,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- désigner M. Bruno VINCENT comme représentant titulaire et Mme Katia BOIS comme représentante suppléante de la commune au sein de la CAO du groupement de commande relatif à ce dit marché de balayage de la voirie.

8. Produits d'entretien : adhésion à un groupement de commande de marchés

Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude ABLITZER, Adjoint, qui avise l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les cinq communes membres souhaitent réaliser un marché à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien. Le présent groupement de commandes a pour objet de choisir un prestataire unique.

Dès qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) participe au groupement, l'instauration d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) est obligatoire. La CAO est constituée d'un membre de chaque collectivité adhérente au groupement. Chacun des membres devra lui-même être élu comme membre de la CAO de la collectivité qu'il représente. Le choix de la commission d'appel d'offres s'impose à chaque pouvoir adjudicateur membre du groupement.

La CCET est désignée par la convention comme coordinateur du groupement dont la mission s'achèvera à l'analyse des offres. Chaque collectivité assume la responsabilité de la notification de ses marchés. Au regard d'un montant global estimé au maximum à 200.000 € H.T. sur quatre ans, la consultation prendra la forme d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence.

L'estimation du présent marché pour le compte de notre collectivité est de 7.000 € HT par an, soit 28.000 € HT sur quatre ans.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Pour mémoire, les membres de la Commission d'appel d'offres désignés par le Conseil municipal sont, sous l'égide de M. Janick ALARY, Maire Président de droit :

Nom - Prénom
1 ^{er} titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU
2 ^{ème} titulaire : M. Bruno VINCENT
3 ^{ème} titulaire : M. Olivier MADELIN
1 ^{er} suppléant : M. Rodolphe GODIN
2 ^{ème} suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU
3 ^{ème} suppléant : Mme Katia BOIS

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes membres est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet les fournitures de produits d'entretien,

Considérant que l'article 8 III du Code des marchés publics, impose qu'une commission d'appel d'offres soit instaurée dès lors qu'un des membres du groupement est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI),

Considérant que l'article 8 VII du Code des marchés publics impose qu'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation de ce groupement, soit signée,

Considérant que la forme du marché est à bons de commande avec un montant maximum, pour l'ensemble des collectivités, évalué à 200.000 € H.T sur quatre ans,

Après avoir entendu le Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour un marché à bons de commande pour les fournitures de produits d'entretien, entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et les communes membres, et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement, désignant la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau comme le coordonnateur du groupement,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- de désigner M. Olivier MADELIN comme représentant titulaire et Mme Mireille ROUSSEAU comme représentante suppléante de la commune au sein de la CAO du groupement de commande relatif à ce dit marché de fournitures de produits d'entretien.

9. Service restauration scolaire : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire renseigne l'Assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance, en raison de l'absence des éléments d'information (avis du Comité médical) permettant d'appréhender la composition du service face aux missions qui lui incombent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés, en prend acte.

10. Personnel communal : création d'un emploi sous contrat CUI - CAE

Monsieur le Maire instruit l'Assemblée sur le contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) qui constitue la déclinaison, pour le secteur non-marchand et donc notre collectivité, du « contrat unique d'insertion » (CUI). Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. Il peut, afin de développer l'expérience et les compétences du salarié, prévoir une période d'immersion auprès d'un autre employeur dans des conditions bien précises.

Dans le cadre du CUI-CAE, le salarié est accompagné par un référent et peut avoir accès aux différents dispositifs de formation mis en place dans l'entreprise ou dans la structure qui l'emploie.

Le contrat de travail, associé à une aide à l'insertion professionnelle attribuée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, est un contrat de travail de droit privé, soit à durée déterminée, soit à durée indéterminée.

Les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ne peuvent recourir au CUI-CAE que dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée et d'une durée supérieure à six mois. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à vingt heures.

L'Etat prend en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code du travail,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant les besoins et le fonctionnement du service technique,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de créer un poste pour exercer les fonctions d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de douze mois,
- de fixer la durée du travail à vingt heures par semaine,
- d'indiquer que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement, de signer cet acte ou tout autre document ou pièce nécessaire à l'application de la présente décision,
- de dire que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

11. Communauté de Communes de l'Est Tourangeau : bureau communautaire

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents points inscrits à l'ordre du jour du prochain bureau communautaire du 29 janvier 2015 et plus principalement sur :

- la démarche en cours pour le regroupement des commandes dans le cadre des marchés publics,
- les conséquences de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui constitue le troisième volet de la réforme des territoires, (après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions) : la nouvelle carte à treize régions et le calendrier des élections départementales et régionales, premier volet de cette réforme territoriale.
- la concession d'aménagement de la zone *Qualiparc*,
- la subvention à allouer à l'Association *Camille Claudel* de la Ville aux Dames,
- l'adhésion au syndicat mixte *Touraine Cher Numérique* (TNC).

12. Commissions communales : comptes rendus

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents rapports sur la tenue des commissions :

- la rencontre *Intervenants des activités péri-éducatives* du 17 décembre 2014 qui a porté sur un premier bilan dressé sur le fonctionnement depuis la rentrée scolaire (examen des enquêtes de satisfaction renseignées par les parents et les enfants ainsi que les encadrants),
- la Commission *Communication – développement économique* du 22 décembre 2014 : l'organisation des Vœux, le bulletin municipal, ...
- le Bureau du *Comité d'Initiatives* du 12 janvier 2015 : la définition de critères pour l'octroi de subventions aux associations communales, les conditions de prêt des salles et les engagements réciproques,
- le Comité de pilotage du *Comité d'Initiatives* du 19 janvier 2015 : la continuité de la réflexion en cours sur les points ci-dessus et l'organisation de l'assemblée de la *Vie locale* du 2 février prochain,
- le Comité consultatif du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est tenu hier, le 26 janvier 2015, avec l'Agence d'Urbanisme a porté :
 - sur les hameaux (la possibilité de leur développement encadré par une nouvelle réglementation très directive sur les dix prochaines années),
 - une première prise de réflexion sur le renouvellement urbain dans le Bourg,
 - la prochaine réunion a été fixée au 30 mars 2015 (le groupe de travail se réunissant le 16 février et le 16 mars 2015).

13. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- l'aide des services techniques apportée à la Commune de Véretz,
- les Vœux de la Municipalité qui ont été organisés le 16 janvier 2015,
- un avant-projet d'aménagement des berges du Cher déposé au *Pays Loire Touraine* afin de connaître la recevabilité d'une telle opération pour l'octroi d'une subvention,
 - le dossier de la Mairie relatif à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite remis aux services préfectoraux pour un financement au titre de la DETR 2015 (la Sous-Commission d'accessibilité ayant donné son accord),
 - la commission Voirie, bâtiment, équipements et la commission Habitat, cadre de vie, environnement et transport se réunira le mercredi 28 janvier 2015 à 19h,
 - l'Assemblée de la Vie locale prévue le 2 février 2015,
 - la réalisation des travaux d'un forage de reconnaissance entrepris par le SIAEPA pour la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable (nappe du SENO-Turonien), à proximité des forages du champ captant de La Duvellerie,
 - l'organisation des bureaux de vote pour les élections départementales des 22 et 29 mars 2015 : le Conseil départemental succède au Conseil général (loi du 28 pluviôse An VII - 17 février 1800) et aux 39 conseillers généraux, les 17 conseillers départementaux,

- le calendrier événementiel des manifestations azéennes pour les mois de février et mars 2015,
- le calendrier des manifestations 2015 établi par le Comité d'initiatives est consultable sur le site internet,
- les dates des prochains Conseils Municipaux sont fixées aux mardis : 10 mars, 21 avril, 26 mai et 7 juillet pour le premier semestre de l'année 2015.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h50.